



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 24 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 18 JANVIER deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE (à partir du rapport 24/05), Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE à partir du rapport 24/05), Monsieur Frédéric DAUMARD (a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY).

Absents non représentés : Madame Anaïs VIDAL (jusqu'au rapport 24/04), Monsieur Thomas SAUVAGE (jusqu'au rapport 24/04).

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANUEL est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°24/02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
PERMANENTE
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Publié le : 25 janvier 2024

Transmis en Préfecture le : 25 janvier 2024

Exécutoire le : 25 janvier 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Afin de procéder à la création de la Commission d'appel d'offres permanente, par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats et par délibération du 1^{er} juillet 2020, les membres de la commission d'appel d'offres permanente ont été élus. Néanmoins, en raison de la démission de deux conseillers municipaux et considérant que la liste de candidats proposée ne comporte pas assez de noms pour pouvoir procéder au remplacement des membres démissionnaires, il convient de réélire les membres de la CAO.

Préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient donc tout d'abord, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Pour mémoire, la Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Ainsi, en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

Pour notre commune, il est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants d'une Commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics passés selon une procédure formalisée durant le mandat actuel, à l'exclusion des concours de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés de travaux relatifs à la construction :

- D'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré,
- D'un restaurant scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain sportif.

Cette Commission d'appel d'offres de la commune est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative :
 - Le maire, président de la commission, ou son représentant,
 - Des membres du conseil municipal, au nombre de 5 dans les communes d'au moins 3 500 habitants, élus, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).
En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.
- Des membres facultatifs ayant voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité (trésorier),
 - Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - Un ou des agents des services de la collectivité.

Il est proposé à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture du vote de la prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,

- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la Commission d'appel d'offres permanente compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à l'exclusion des concours de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés de travaux relatifs à la construction :
 - D'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré,
 - D'un restaurant scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain sportif.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Laurent JANUEL


